

**Vingt et unième Conférence annuelle
des Hautes Parties contractantes au Protocole II
modifié annexé à la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

20 février 2020
Français
Original : anglais

Genève, 12 novembre 2019

Document final

I. Introduction

1. L'article 13 du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié), annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, prévoit que les Hautes Parties contractantes au Protocole tiennent chaque année une conférence afin de se consulter et de coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement de cet instrument.

2. La vingtième Conférence annuelle, tenue le 20 novembre 2018, avait décidé de recommander à la vingt et unième Conférence annuelle un ordre du jour provisoire, dont le texte est reproduit dans son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5, annexe II). Elle avait également approuvé le montant estimatif des dépenses de la vingt et unième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.20/4/Rev.1).

3. Comme indiqué au paragraphe 25 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5), la vingtième Conférence annuelle avait recommandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président désigné de la vingt et unième Conférence annuelle, au nom des Hautes Parties contractantes, d'exercer leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié.

4. Comme indiqué au paragraphe 31 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5), la vingtième Conférence annuelle avait décidé que chaque futur président pourrait sélectionner un ou plusieurs articles du Protocole II modifié et que ces articles pourraient, après approbation des Hautes Parties contractantes, être examinés sous sa direction pendant la Conférence annuelle, sans préjuger d'une éventuelle discussion complète et équilibrée sur le Protocole II modifié et sur la Convention. Elle avait également décidé que le ou les articles sélectionnés seraient examinés lors des futures Conférences annuelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole ». Elle avait encouragé les Hautes Parties contractantes à mettre en commun sur une base volontaire leur expérience, expliquer certaines mesures juridiques nationales ou présenter un ensemble de compétences et de connaissances relatives à la mise en œuvre des dispositions du Protocole II modifié.

5. Comme indiqué au paragraphe 33 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5), la vingtième Conférence annuelle avait décidé que, sous la responsabilité générale du Président désigné, le Groupe d'experts examinerait le fonctionnement et l'état du Protocole, notamment les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes en application du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, et que, sous la responsabilité générale du Coordonnateur, le colonel Pascal Levant (France), et de sa collaboratrice, M^{me} Diana Esperanza Castillo Castro (Colombie), il se pencherait sur la

GE.20-02619 (F) 250320 250320



* 2 0 0 2 6 1 9 *

Merci de recycler



question des engins explosifs improvisés. Elle avait également décidé que les travaux du Groupe d'experts seraient passés en revue à la vingt et unième Conférence annuelle.

6. Comme indiqué au paragraphe 34 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5), la vingtième Conférence annuelle avait décidé que le Président désigné de la vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes examinerait en consultation avec les délégations la possibilité d'engager, sous réserve de l'accord des Hautes Parties contractantes, des discussions sur les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre du Protocole s'agissant des mines autres que les mines antipersonnel et, en particulier, de la protection des civils.

7. Comme indiqué au paragraphe 37 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5), la vingtième Conférence annuelle avait décidé de nommer un représentant du Groupe des États d'Europe orientale Président désigné de la vingt et unième Conférence annuelle.

8. À leur réunion de 2018, les Hautes Parties contractantes à la Convention étaient convenues, au paragraphe 40 e) du rapport final (CCW/MSP/2018/11), que leur vingt et unième Conférence annuelle se tiendrait le 12 novembre 2019 à Genève.

9. Un groupe d'experts s'est réuni le 22 août 2019, à Genève, pour préparer la vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, comme la vingtième Conférence annuelle l'avait décidé et fait consigner au paragraphe 32 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5).

II. Organisation de la vingt et unième Conférence annuelle

10. La vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, le 12 novembre 2019.

11. Les Hautes Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la Conférence : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Maroc, Monténégro, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

12. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Arabie saoudite, Émirats arabes unis, État de Palestine, Kazakhstan et République démocratique populaire lao.

13. Les États signataires de la Convention ci-après ont également participé aux travaux de la Conférence : Égypte et Soudan.

14. Les États ci-après ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Mozambique, Myanmar, Oman et Thaïlande.

15. Les représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Conférence.

16. Les représentants des organisations ci-après ont aussi pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Union européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

17. Les représentants des organisations non gouvernementales et autres entités ci-après ont également pris part aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs : Campaign to Stop Killer Robots, Center for International Security and Policy (CISP), Human Rights Watch, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres – Coalition internationale contre les sous-munitions, International Committee for Robot Arms Control

(ICRAC), Mines Action Canada, Mines Advisory Group (MAG), Red de Seguridad Humana en Latinoamérica y el Caribe (SEHLAC NETWORK), Sustainable Peace and Development Organization (SPADO) et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL).

III. Travaux de la vingt et unième Conférence annuelle

18. La vingt et unième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été ouverte le 12 novembre 2019 par M. Yann Hwang, Ambassadeur de France et Président de la vingtième Conférence annuelle, qui a présidé la confirmation de la désignation de M. Zbigniew Czech, Ambassadeur de Pologne, comme Président de la vingt et unième Conférence annuelle.

19. La Conférence a tenu deux séances plénières. À la première, elle a confirmé la désignation comme Vice-Présidents de M. Li Song, Ambassadeur de Chine, de M. Robbert Jan Gabriëlse, Ambassadeur des Pays-Bas et de M. Evan P. Garcia, Ambassadeur des Philippines.

20. À la même séance plénière, la Conférence a adopté son ordre du jour, qui figure dans le document CCW/AP.II/CONF.21/1. En reconduisant son règlement intérieur publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.15/7 et le rectificatif correspondant (CCW/AP.II/CONF.15/7/Corr.1), elle a décidé de suspendre l'application de l'article 2, conformément aux dispositions du paragraphe 24 du document final de la quinzième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.15/8).

21. La Conférence a confirmé la désignation de M^{me} Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, comme Secrétaire générale de la Conférence. M^{me} Melanie Gerber, spécialiste des questions politiques du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a fait office de Secrétaire.

22. Pendant ses travaux, la Conférence a examiné les documents CCW/AP.II/CONF.21/1 à CCW/AP.II/CONF.21/5. Les documents de la Conférence peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.documents.un.org>) et sur le site Web officiel du Protocole II modifié annexé à la Convention (<http://www.unog.ch/ccw>).

23. Ont participé à l'échange de vues général les délégations des États et entités ci-après : Afghanistan, Allemagne, Bélarus, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Ukraine, Union européenne, Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, CICR et CIDHG.

24. La Conférence a entendu un compte rendu du Président sur les mesures prises pour promouvoir l'universalisation du Protocole II modifié.

25. La Conférence a entendu des exposés sur l'article 11, relatif à la coopération et l'assistance techniques, et l'article 14, relatif au respect des dispositions, conformément aux décisions prises par la vingtième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.20/5, par. 31).

26. La Conférence a entendu un compte rendu du colonel Pascal Levant (France), Coordonnateur pour les engins explosifs improvisés, et de sa Cooordonnatrice, M^{me} Diana Esperanza Castillo Castro (Colombie), dont le contenu est consigné dans le document CCW/AP.II/CONF.21/2. Au titre du même point de l'ordre du jour, les participants ont entendu un exposé du représentant de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur l'élaboration d'un outil d'auto-évaluation volontaire destiné à aider les États à recenser eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les engins explosifs improvisés au niveau national, conformément au paragraphe 28 de la résolution 73/67 de l'Assemblée générale (A/RES/73/67). Le Coordonnateur et sa Cooordonnatrice ont présenté leurs propositions

de travaux à entreprendre en 2020 concernant les engins explosifs improvisés dans le cadre du Protocole II modifié.

27. La Conférence a entendu un compte rendu du Président sur les consultations menées auprès des délégations au sujet de la possibilité d'engager, sous réserve de l'accord des Hautes Parties contractantes, des discussions sur les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre du Protocole s'agissant des mines autres que les mines antipersonnel et, en particulier, de la protection des civils, conformément au paragraphe 34 du document final de la vingtième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.20/5). Les délégations ont débattu de questions ayant trait au paragraphe 34 du document final de la vingtième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.20/5).

28. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes suivantes : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie.

Ces rapports contenaient des renseignements sur ce qui suit :

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole auprès des forces armées et de la population civile ;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation ;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives ;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale en matière de déminage, ainsi que la coopération et l'assistance techniques ;
- f) D'autres points pertinents ;
- g) Les renseignements fournis pour alimenter la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies.

On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la vingt et unième Conférence annuelle.

IV. Conclusions et recommandations

A. Universalisation

29. La vingt et unième Conférence annuelle a salué les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de la vingt et unième Conférence annuelle, diverses organisations et le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention en vue de promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié.

30. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a décidé de lancer un appel à tous les États qui n'étaient pas encore parties au Protocole II modifié, dans lequel elle les invitait instamment à prendre toutes les mesures voulues pour y adhérer au plus vite. Le texte de cet appel est reproduit à l'annexe I.

31. La Conférence a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la vingt-deuxième Conférence annuelle exercent, au nom des Hautes Parties contractantes, leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité du Protocole II modifié. À cet effet, elle a demandé au Président désigné d'envisager de faire rapport à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce qu'il aura entrepris à cet égard. Elle a par ailleurs engagé les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et l'Unité d'appui à l'application de la Convention à promouvoir une plus large adhésion au Protocole II modifié.

32. La Conférence a décidé que les Hautes Parties contractantes à la Convention poursuivraient, sur une base volontaire, leurs contacts avec les Hautes Parties contractantes au Protocole II initial qui ne sont pas encore parties au Protocole II modifié pour les encourager à le devenir, et faciliter ainsi l'extinction du Protocole II initial. Toute mesure relative à l'extinction du Protocole II initial devrait être prise avec l'accord des Hautes Parties contractantes audit Protocole.

B. Fonctionnement et état du Protocole

33. La Conférence a pris note des exposés sur l'article 11, relatif à la coopération et l'assistance techniques, et l'article 14, relatif au respect des dispositions.

34. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Le Groupe d'experts examinera le fonctionnement et l'état du Protocole et étudiera les questions que soulèvent les rapports nationaux annuels ;

b) Le Groupe d'experts analysera les mesures prises pour améliorer le taux de soumission de rapports et la cohérence de la méthode actuelle d'établissement de rapports dans le cadre du Protocole II modifié ;

c) Les débats sur le ou les articles du Protocole II modifié sélectionnés se poursuivront, comme la vingtième Conférence annuelle l'avait décidé et fait consigner au paragraphe 31 de son document final (CCW/AP.II/CONF.20/5).

C. Engins explosifs improvisés (EEI)

35. La Conférence a décidé ce qui suit :

a) Les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer de mettre à disposition sur le site Web de la Convention le recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et d'actualiser ce recueil à mesure que de nouvelles informations pertinentes sont publiées ; elles lui demandent en outre de moderniser le site Web de la Convention et de le rendre plus convivial et facile à utiliser ;

b) À l'effet d'établir des lignes directrices fondées sur les pratiques optimales, les recommandations et les enseignements en usage concernant les méthodes de sensibilisation des civils au danger des EEI, le Groupe d'experts poursuivra son échange d'informations volontaire concernant les méthodes, campagnes et pratiques en matière d'éducation aux risques ;

c) Le Groupe d'experts continuera, conformément aux buts et objectifs de la Convention, d'échanger des renseignements, à titre facultatif et compte tenu des politiques nationales en matière de protection de l'information sensible, concernant les mesures, méthodes d'établissement de rapports, pratiques optimales et enseignements nationaux relatifs aux questions suivantes :

i) Les nouveaux types d'EEI, y compris leurs mécanismes de déclenchement, les nouveaux composants utilisés comme charge principale et les détonateurs ;

- ii) Les méthodes d'enlèvement des EEI, en mettant particulièrement l'accent sur les milieux urbains, ainsi que les innovations techniques et les nouveaux moyens d'enlèvement des EEI dans le cadre de l'action humanitaire ;
- iii) Les méthodes de protection des civils contre les EEI ;
- d) En ce qui concerne le questionnaire sur la lutte contre les EEI, les Hautes Parties contractantes demandent aux Coordonnateurs d'examiner le questionnaire original et de le revoir, en consultation avec l'Unité d'appui à l'application et les Hautes Parties contractantes. Les Coordonnateurs sont invités à soumettre au Groupe d'experts les révisions proposées et à obtenir son approbation concernant le questionnaire révisé ;
- e) S'agissant du questionnaire original, sur la base des réponses reçues, l'Unité d'appui à l'application est invitée, en consultation avec les Coordonnateurs et les Hautes parties contractantes, à :
 - i) Mettre à disposition des Hautes parties contractantes les réponses apportées au questionnaire original ;
 - ii) Tenir à jour une liste des coordonnateurs nationaux pour la coopération dans la lutte contre les EEI ;
 - f) Charger le Groupe d'experts de se tenir informé des faits nouveaux pertinents en ce qui concerne les activités menées par d'autres entités pour lutter contre la menace que représentent les EEI, afin de garantir la synergie des efforts déployés ;
 - g) Reconnaître l'importance qu'il y a à permettre aux hommes et aux femmes de participer de manière équilibrée aux travaux du Groupe d'experts afin d'aider celui-ci à lutter contre la menace que représentent les EEI.

D. Suivi

36. La Conférence a décidé que la réunion de 2020 du Groupe d'experts se déroulerait sur une journée et demie et que les dates en seraient fixées par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention devant se tenir du 13 au 15 novembre 2019. La Conférence a également adopté les coûts estimatifs du Groupe d'experts, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.21/3.

37. La Conférence a décidé que le Groupe d'experts passerait en revue le fonctionnement et l'état du Protocole et examinerait les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes en application du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, sous la responsabilité générale du Président désigné, et qu'il examinerait la question des engins explosifs improvisés sous la responsabilité générale du Coordonnateur, le colonel Pascal Levant (France), secondé par M^{me} Diana Esperanza Castillo Castro (Colombie). Les travaux du Groupe d'experts seront examinés à la vingt-deuxième Conférence annuelle.

38. La Conférence a décidé que la vingt-deuxième Conférence annuelle se déroulerait en 2020 aux dates fixées par la Réunion des Hautes parties contractantes à la Convention devant se tenir du 13 au 15 novembre 2019. La Conférence a décidé de recommander à la vingt-deuxième Conférence annuelle un ordre du jour provisoire, tel qu'il figure à l'annexe II. Elle a aussi approuvé les coûts estimatifs de la vingt-deuxième Conférence annuelle, tels qu'ils figurent dans le document CCW/AP.II/CONF.21/4.

39. La Conférence a décidé de proposer la candidature d'un représentant du Mouvement des pays non alignés comme Président désigné de la vingt-deuxième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes devant se tenir en 2020, et celle des Représentants de la Chine et des Pays-Bas et d'un représentant du Groupe des États d'Europe orientale comme Vice-Présidents désignés.

40. À sa 2^e séance plénière, la vingt et unième Conférence annuelle a adopté son document final figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.21/CRP.1, tel que modifié oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/AP.II/CONF.21/5.

V. Questions diverses

41. Renvoyant au paragraphe 34 du document final de la vingtième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.20/5), et considérant que toute délégation peut aborder la question des mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre du Protocole II modifié, les représentants des délégations ont continué d'exprimer des vues divergentes quant à la nécessité de poursuivre l'examen des mines autres que les mines antipersonnel dans le cadre du Protocole II modifié.

Annexe I

Appel des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, réunies pour leur vingt et unième Conférence annuelle

(tel qu'adopté à la 2^e séance plénière, le 12 novembre 2019)

Nous, Hautes Parties contractantes qui avons notifié au Dépositaire notre consentement à être liées par le Protocole II modifié annexé à la Convention sur certaines armes classiques, réunies à Genève le 12 novembre 2019 pour notre vingt et unième Conférence annuelle :

Ayant à l'esprit la contribution importante qu'apporte le Protocole II modifié aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances causées par certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs, ou comme frappant sans discrimination,

Notant que le Protocole II modifié est le seul instrument juridique international qui couvre tous les types de mines, pièges et autres dispositifs,

Ayant fait le point du fonctionnement et de l'état du Protocole II modifié conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 13,

Ayant examiné les rapports nationaux annuels présentés par les Hautes Parties contractantes qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liées par le Protocole II modifié,

1. *Accueillons avec satisfaction* le fait que 106 Hautes Parties contractantes ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liées par le Protocole II modifié ;
2. *Soulignons* qu'il importe de parvenir à l'universalisation du Protocole II modifié, notamment en faisant en sorte que le plus grand nombre d'États possible y adhère ;
3. *Demandons instamment* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures voulues pour devenir au plus vite Parties au Protocole II modifié.

Annexe II

Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième Conférence annuelle

(tel que recommandé par la vingt et unième Conférence annuelle à sa 2^e séance plénière, le 12 novembre 2019)

1. Ouverture de la Conférence.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Conférence et des autres membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Reconduction du règlement intérieur.
5. Nomination du Secrétaire général de la Conférence.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence.
7. Échange de vues général.
8. Examen du fonctionnement et de l'état du Protocole.
9. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole modifié.
10. Engins explosifs improvisés (EEI).
11. Rapports de tous organes subsidiaires.
12. Approbation des montants estimatifs des dépenses pour 2021.
13. Questions diverses.
14. Examen et adoption du document final.

Annexe III

Tableau récapitulatif des rapports nationaux annuels soumis pour la vingt et unième Conférence annuelle

Formules utilisées

Formule A : Diffusion d'informations

Formule B : Déminage et programmes de réadaptation

Formule C : Exigences techniques et informations utiles y relatives

Formule D : Textes législatifs

Formule E : Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, et coopération et assistance techniques

Formule F : Autres points pertinents

Formule G : Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Notes

Normale : Présentation normale

Résumée : Simple résumé complété (ou non) par la ou les formules indiquant les modifications intervenues depuis la présentation du rapport précédent

<i>Haute Partie contractante</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Cadre de présentation utilisé</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres Hautes Parties contractantes</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Afghanistan	-										
Afrique du Sud	-										
Albanie	01.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Allemagne	29.03.2019	Normal	Oui	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Argentine	31.03.2019	Normal	Oui	✓	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Australie	25.02.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Autriche	04.04.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Bangladesh	-										
Bélarus	30.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	Russe
Belgique	22.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Bénin	-										
Bolivie (État plurinational de)	31.03.2019	Normal	Oui	✓	-	-	✓	-	✓	✓	Espagnol
Bosnie-Herzégovine	15.05.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Brésil	-										
Bulgarie	01.04.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Burkina Faso	-										
Cabo Verde	-										
Cambodge	08.04.2019	Normal	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Cameroun	-										
Canada	30.04.2019	Normal	Oui	✓	-	-	✓	✓	-	✓	Anglais
Chili	30.03.2019	Normal	Oui	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol
Chine	31.03.2019	Résumé	Oui	✓	-	✓	-	✓	-	-	Chinois
Chypre	08.04.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	Anglais
Colombie	31.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Costa Rica	-										
Croatie	31.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Danemark	-										
El Salvador	31.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Équateur	24.06.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Espagne	-										

<i>Haute Partie contractante</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Cadre de présentation utilisé</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres Hautes Parties contractantes</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Estonie	27.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	✓	✓	-	-	Anglais
États-Unis d'Amérique	12.04.2019	Normal	Oui	✓	✓	-	-	✓	-	✓	Anglais
Fédération de Russie	29.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Russe
Finlande	-										
France	31.03.2019	Résumé	Oui	-	-	✓	✓	✓	✓	-	Français
Gabon	-										
Géorgie	03.2019	Normal	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
Grèce	08.04.2019	Normal	Oui	-	✓	-	-	✓	✓	✓	Anglais
Grenade	31.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Espagnol
Guatemala	31.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Espagnol
Guinée-Bissau	-										
Honduras	-										
Hongrie	04.06.2019	Normal	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Inde	09.05.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Iraq	31.03.2019	Normal	Non	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Arabe
Irlande	28.03.2019	Résumé	Oui	-	-	✓	-	✓	-	-	Anglais
Islande	-										
Israël	20.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Italie	29.03.2019	Résumé	Oui	-	✓	-	-	✓	-	-	Anglais
Jamaïque	-										
Japon	31.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Jordanie	-										
Koweït	-										
Lettonie	27.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Liban	-										
Libéria	-										
Liechtenstein	06.03.2019	Normal	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Lituanie	05.04.2019	Normal	Oui	-	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
Luxembourg	09.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	-	Français
Macédoine du Nord	-										

<i>Haute Partie contractante</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Cadre de présentation utilisé</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres Hautes Parties contractantes</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Madagascar	-										
Maldives	-										
Mali	-										
Malte	-										
Maroc	-										
Maurice	-										
Monaco	-										
Monténégro	25.03.2019	Normal	Oui	✓	-	✓	✓	-	✓	✓	Anglais
Nauru	-										
Nicaragua	-										
Niger	-										
Norvège	30.04.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Nouvelle-Zélande	27.05.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Pakistan	31.03.2019	Résumé	Oui	-	✓	-	-	-	✓	-	Anglais
Panama	08.04.2019	Normal	Oui	✓	-	-	✓	-	-	-	Espagnol
Paraguay	-										
Pays-Bas	30.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Pérou	29.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Espagnol
Philippines	-										
Pologne	20.03.2019	Résumé	Oui	✓	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Portugal	28.03.2019	Normal	Oui	-	-	-	✓	-	-	✓	Anglais
République de Corée	09.04.2019	Normal	Oui	✓	✓	-	✓	✓	-	✓	Anglais
République de Moldova	31.03.2019	Résumé	Oui	-	✓	-	-	-	-	-	Anglais
République dominicaine	-										
République tchèque	22.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	✓	Anglais
Roumanie	31.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais

<i>Haute Partie contractante</i>	<i>Date de soumission</i>	<i>Cadre de présentation utilisé</i>	<i>Les informations peuvent être communiquées aux autres Hautes Parties contractantes</i>	<i>Formules utilisées</i>							<i>Langue</i>
				<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	29.03.2019	Normal/Résumé	Oui	-	✓	-	-	✓	-	-	Anglais
Saint-Siège	01.02.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	-	-	-	Anglais
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-										
Sénégal	-										
Serbie	30.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Anglais
Seychelles	-										
Sierra Leone	-										
Slovaquie	29.03.2019	Normal/Résumé	Oui	✓	-	-	-	✓	✓	-	Anglais
Slovénie	25.03.2019	Normal	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Sri Lanka	31.03.2019	Normal/Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Suède	20.03.2019	Résumé	Oui	-	-	-	-	✓	-	-	Anglais
Suisse	31.03.2019	Résumé	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Anglais
Tadjikistan	03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	Russe
Tunisie	-										
Turkménistan	-										
Turquie	26.03.2019	Normal	Oui	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	Anglais
Ukraine	-										
Uruguay	-										
Venezuela (République bolivarienne du)	-										
Zambie	-										

Annexe IV

Liste des États qui ont notifié au Dépositaire leur consentement à être liés par le Protocole II modifié (au 12 novembre 2019)

<i>Haute partie contractante</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Afghanistan	9 août 2017
Afrique du Sud	26 juin 1998
Albanie	28 août 2002
Allemagne	2 mai 1997
Argentine	21 octobre 1998
Australie	22 août 1997
Autriche	27 juillet 1998
Bangladesh	6 septembre 2000
Bélarus	2 mars 2004
Belgique	10 mars 1999
Bénin	27 septembre 2019
Bolivie (État plurinational de)	21 septembre 2001
Bosnie-Herzégovine	7 septembre 2000
Brésil	4 octobre 1999
Bulgarie	3 décembre 1998
Burkina Faso	26 novembre 2003
Cabo Verde	16 septembre 1997
Cambodge	25 mars 1997
Cameroun	7 décembre 2006
Canada	5 janvier 1998
Chili	15 octobre 2003
Chine	4 novembre 1998
Chypre	22 juillet 2003
Colombie	6 mars 2000
Costa Rica	17 décembre 1998
Croatie	25 avril 2002
Danemark	30 avril 1997
El Salvador	26 janvier 2000
Équateur	14 août 2000

<i>Haute partie contractante</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Espagne	27 janvier 1998
Estonie	20 avril 2000
États-Unis d'Amérique	24 mai 1999
Fédération de Russie	2 mars 2005
Finlande	3 avril 1998
France	23 juillet 1998
Gabon	22 septembre 2010
Géorgie	8 juin 2009
Grèce	20 janvier 1999
Grenade	10 décembre 2014
Guatemala	29 octobre 2001
Guinée-Bissau	6 août 2008
Honduras	30 octobre 2003
Hongrie	30 janvier 1998
Inde	2 septembre 1999
Iraq	24 septembre 2014
Irlande	27 mars 1997
Islande	22 août 2008
Israël	30 octobre 2000
Italie	13 janvier 1999
Jamaïque	25 septembre 2008
Japon	10 juin 1997
Jordanie	6 septembre 2000
Koweït	24 mai 2013
Lettonie	22 août 2002
Liban	5 avril 2017
Libéria	16 septembre 2005
Liechtenstein	19 novembre 1997
Lituanie	3 juin 1998
Luxembourg	5 août 1999
Macédoine du Nord	31 mai 2005
Madagascar	14 mars 2008
Maldives	7 septembre 2000
Mali	24 octobre 2001

<i>Haute partie contractante</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Malte	24 septembre 2004
Maroc	19 mars 2002
Maurice	2 novembre 2018
Monaco	12 août 1997
Monténégro	30 décembre 2011
Nauru	12 novembre 2001
Nicaragua	5 décembre 2000
Niger	18 septembre 2007
Norvège	20 avril 1998
Nouvelle-Zélande	8 janvier 1998
Pakistan	9 mars 1999
Panama	3 novembre 1999
Paraguay	22 septembre 2004
Pays-Bas	25 mars 1999
Pérou	3 juillet 1997
Philippines	12 juin 1997
Pologne	14 octobre 2003
Portugal	31 mars 1999
République de Corée	9 mai 2001
République de Moldova	16 juillet 2001
République dominicaine	21 juin 2010
République tchèque	10 août 1998
Roumanie	25 août 2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 février 1999
Saint-Siège	22 juillet 1997
Saint-Vincent-et-les Grenadines	6 décembre 2010
Sénégal	29 novembre 1999
Serbie	14 février 2011
Seychelles	8 juin 2000
Sierra Leone	30 septembre 2004
Slovaquie	30 novembre 1999
Slovénie	3 décembre 2002
Sri Lanka	24 septembre 2004

<i>Haute partie contractante</i>	<i>Date de la notification du consentement</i>
Suède	16 juillet 1997
Suisse	24 mars 1998
Tadjikistan	12 octobre 1999
Tunisie	23 mars 2006
Turkménistan	19 mars 2004
Turquie	2 mars 2005
Ukraine	15 décembre 1999
Uruguay	18 août 1998
Venezuela (République bolivarienne du)	19 avril 2005
Zambie	25 septembre 2013

Annexe V

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/AP.II/CONF.21/1	Ordre du jour provisoire
CCW/AP.II/CONF.21/2	Rapport sur les engins explosifs improvisés
CCW/AP.II/CONF.21/3	Coûts estimatifs – Réunion de 2020 du Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié
CCW/AP.II/CONF.21/4	Coûts estimatifs – Vingt-deuxième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, en 2020
CCW/AP.II/CONF.21/5	Document final
CCW/AP.II/CONF.21/CRP.1 (Anglais seulement)	Draft final document
CCW/AP.II/CONF.21/INF.1 (Anglais, espagnol, français seulement)	List of participants
CCW/AP.II/CONF.21/MISC.1 (Anglais, espagnol et français seulement)	Provisional list of participants
CCW/AP.II/CONF.21/SR.2	Compte rendu analytique de la 2 ^e séance